

## « Evolution des Indicateurs de la pauvreté et pour l'inclusion sociale »

Au 1er janvier 2018, la Corse compte 338 554 habitants. Depuis 2013, la population insulaire augmente en moyenne de 1.1% par an, soit environ trois fois plus rapidement qu'en moyenne métropolitaine. L'accès à l'emploi, facteur déterminant pour l'insertion et la prévention de la pauvreté progresse en région à un rythme nettement plus soutenu qu'au niveau national. Depuis plus de 10 ans, l'emploi salarié régional a progressé de 12% contre 4% au niveau national. Le taux de chômage évolue favorablement et se rapproche du niveau national. De plus, avant la crise sanitaire, entre 2012 et 2018 le taux de pauvreté a diminué sur l'île alors qu'il est resté constant au niveau national (72%).

Même si ces facteurs sont très positifs, il n'en demeure pas moins qu'en 2018, en Corse, 18,5% de la population insulaire vit sous le seuil de pauvreté. C'est le taux le plus élevé des régions de France métropolitaine avec 4 points de plus que la moyenne nationale. Le taux de pauvreté n'est pas uniforme au sein de la population. En effet, en Corse, alors que le taux de pauvreté des actifs, dont la source principale de revenu est la salarie et le traitement, est proche de celui de la métropole (12,4 contre 11%), celui des retraités est deux fois plus élevé sur l'île : 21,6% contre 12,5 % au niveau national. De manière globale, le taux de pauvreté en Corse est plus élevé parmi les retraités que les actifs (21,6% contre 12,4 %) alors que c'est l'inverse au niveau national. La population insulaire est une région âgée : les personnes de plus de 75 ans représentent 11,2% de la population, proportion supérieure à la moyenne nationale. Les femmes, dont l'espérance de vie est supérieure à celle des hommes, sont particulièrement présentes parmi cette classe d'âge. Aussi, issues d'une génération où l'activité féminine était très faible, elles sont plus nombreuses à vivre avec le minimum vieillesse ou des pensions de réversion. L'exposition à la pauvreté de ces femmes âgées devrait s'atténuer dans les prochaines années. En effet, le taux d'activité des femmes en Corse a fortement augmenté ces dernières années, passant de 61% en 2009 à 67% en 2018, même s'il reste bien en deçà de celui des femmes en moyenne nationale.

Les familles monoparentales, plus souvent exposées à la pauvreté sont aussi plus présentes en Corse. En 2018, 24% des enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille composée d'un seul parent contre 21% au niveau national. Autre facteur de fragilité, les ménages en corse sont moins souvent propriétaires de leur logement. Du fait de la faiblesse de logement HLM, les locataires occupant un logement HLM sont aussi moins fréquents qu'en moyenne nationale.

### Démographie

	Corse			France métropolitaine	
	2013	2018	Evolution	2018	Evolution
Population	320 208	338 554	5,7%	64 844 037	1,8%
Part des plus de 75 ans	10,4%	11,2%	0,8 point	9,4%	0,3 point
Enfant de -18 ans vivant en famille monoparentale	22,50%	24%	1,5 points	21%	2,2 points
Jeunes de 16 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en formation	22,20%	23%	0,8%	19%	2,5%

Source : Insee, Recensement de la population, 2018

## Emploi-appareil productif

	Corse			France métropolitaine	
	T4 2010	T4 2020	Evolution	2018	Evolution
Emploi salarié en fin de trimestre	105 031	118 105	12%	24 687 116	4%

Source : Insee, estimations d'emploi.

	Corse			France métropolitaine	
	2013	2018	Evolution	2018	Evolution
Taux d'activité des femmes	64,7%	67%	2,3 points	71,6%	1,6 points

Source : Insee, Recensement de la population, 2018

	Corse			France métropolitaine hors île de France	
	2015	2018	Evolution	2018	Evolution
PIB par emploi	69 451	72 210	4%	74 843	4%

Source : Insee, comptes régionaux (données semi-définitives)

## Taux de chômage

	Corse			France métropolitaine	
	2015	2020	Evolution	2020	Evolution
Taux de chômage	10,9	8	-2,9	7,8	-2,2
Taux de chômage des jeunes	27,9	21,4	-6,5	19,7	-4,3 points
Part des DEFM de longue durée	33%	36%	3 points	49,4%	4,4 points

Source : Insee, Enquête emploi et taux de chômage localisé; Source : Pôle emploi-Dares, STMT, DREETS - traitement SEVE (données cvs-cjo)

### Définitions : Emploi

**Taux d'activité** : rapport entre la population active et la population totale de même sexe et de même âge.

Conventionnellement, le taux d'activité d'ensemble est estimé sur la population de 15 à 64 ans

**Chômeur au sens du BIT** (Bureau international du travail) : personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : - être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ; - être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; - chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement. Taux de chômage : rapport entre le nombre de chômeurs (au sens du BIT) à la population active totale.

**Les demandes d'emploi en fin de mois (DEFM)** : comptabilisent les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fin de mois. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes : catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ; catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. 78 heures ou moins au cours du mois) ; catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ; catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle ; catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

**PIB par emploi** : le PIB en volume par emploi est une approximation de la productivité apparente du travail par tête.

**Produit intérieur brut (PIB)** : somme des valeurs ajoutées brutes augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques) moins les subventions sur les produits. Le PIB correspond à la valeur des biens et services produits sur le territoire économique et disponibles pour les emplois finaux (consommation, stockage, investissement et exportation).

## Logement

	Corse			France métropolitaine	
	2013	2018	Evolution	2018	Evolution
Part menages propriétaires de leur logement	54,5	55,3	0,8	57,6	-0,2
Parc locatif social	13000	14500	11,5	4 843 200	5,4
Nombre de logements sociaux pour 10 000 habitants	403	425	5,5	760	7,5
Tension logement social (hors mutation DREAL)	6,40%	9,00%	2,6 points	4,4%	1,2 points
Part des résidences principales sur-occupées (en %) (1)		5,7		4,7	
Taux d'effort net médian des allocataires d'une aide au logement*		25,1		19,1	

Source : Insee, Recensement de la population, 2018

## Pauvreté monétaire

	Corse			France métropolitaine	
	2012	2018	Evolution	2018	Evolution
Taux de pauvreté	20,4	18,5	- 1,9 points	14,6	0,3 point
Taux de pauvreté des ménages ayant pour source principale de revenus déclarés des salaires et traitements (en %)	nd	12,4	nd	11	nd
Taux de pauvreté des ménages ayant pour source principale de revenus déclarés des pensions, retraites et rentes	nd	21,6	nd	12,5	nd
Taux de pauvreté des menages dont le referent a 75 ans ou plus (en %)	18,8	18,2	-0,6 points	9,7	0,8 point
Taux de pauvreté des familles monoparentale (en %)	29,9	27,5	-2,4 points	29,8	-0,1 point

©Insee Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

## Prestations sociales et surendettement

	Corse			France métropolitaine	
	2016	2019	Evolution	2019	Evolution
Part des allocataires de l'AAH, de l'ASS ou du RSA socle (1)	7,4	7,4	0,0	8,0	0,2
Part des allocataires de l'AAH,	3,5	3,9	0,4	2,9	0,2
Part des allocataires de l'ASS	0,8	0,6	-0,2	0,8	-0,2
Part des allocataires du RSA socle	3,1	3,0	-0,1	4,3	0,2
Part des allocataires du minimum vieillesse (2)	8,4	7,7	-0,7	3,1	0,2
	2012	2019	Evolution	2019	Evolution
Dossiers de surendettement jugés recevables	605	420	-30,6	134727	-30,9

Sources : DREES, CNAF, MSA, Insee, Banque de France

(1) Allocataires des trois minima sociaux d'âge actif les plus fréquents (AAH, ASS, RSA socle)

(2) Allocataires des prestations du minimum vieillesse (ASPA, ASV)

Sources : CNAF, MSA, Pôle Emploi ; fichier national des assedic ; FSV (Fonds solidarité Vieillesse) et enquête DREES auprès de la CNAV, du RSI, de la MSA, de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), de la SNCF, de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) pour la France métropolitaine ; Insee, estimations de population au 01/01/17 (résultats provisoires arrêtés début 2019)

### Définitions : Logement – Pauvreté – Prestations sociales

**Les logements du secteur social** sont : - les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte – SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ; - les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM.

**Tension sur le logement social globale hors mutation** : La tension est mesurée via le ratio : stock de la demande au 31 décembre / nombre d'attribution pendant l'année écoulée, ne prenant pas en compte les demandes et attributions de ménages déjà logés dans un logement social. Plus le ratio est faible, moins la tension est importante.

**Résidence principale** : logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

**Taux de pauvreté** : part des personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. Il est estimé à 1 000 euros mensuels en 2013.

**FiLoSoFi** : fichier localisé social et fiscal (Dispositif), mis en œuvre afin de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté à un niveau local infradépartemental.

**Ménage** : ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

**Famille** : partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant). Famille monoparentale : comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfant(s)

**Le revenu de solidarité active (RSA)** est en vigueur depuis le 1er juin 2009 en France métropolitaine et depuis le 1er janvier 2011 dans les départements d'outre-mer. Il est à la fois une allocation visant à garantir un revenu minimum de ressources aux bénéficiaires et un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi ou consolider les capacités professionnelles de ceux qui sont sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées. Financé par les départements, il est un revenu minimum s'adressant aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur à un montant forfaitaire dépendant de la composition du ménage. Ce montant est revu chaque année. Le RSA peut être majoré pour les personnes élevant seules de jeunes enfants. Depuis le 1er septembre 2010, le RSA est étendu au moins de 25 ans (RSA jeunes) sous condition de justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein, au cours des trois dernières années. Dans ce cas, il est financé par l'Etat.

**La prime d'activité** : Jusqu'en 2015, le RSA « activité », financé par l'État, s'adressait aux foyers ayant des revenus compris entre le montant forfaitaire et un revenu garanti. Depuis le 1er janvier 2016, le RSA activité a fusionné avec la prime pour l'emploi pour devenir la prime d'activité.

**L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

**L'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80%, ou d'au moins 50% si la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) reconnaît qu'il lui est impossible de travailler en raison de son handicap.

**Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007 et remplacera à terme l'ASV. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.

Réalisé dans le cadre de  
la Plateforme régionale d'observation sanitaire et sociale (Platoss) :  
[www.platoss-corse.fr](http://www.platoss-corse.fr)